



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

# VENTE ANNULÉE

## ERRATUM AVIS PUBLIC

### VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné qu'une correction est à apporter à l'avis public publié le 25 novembre 2025. L'avis aurait dû se lire ainsi :

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que conformément à la résolution numéro 2025-338, adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025, l'immeuble ci-après décrit sera vendu à l'enchère publique le 14 janvier 2026, à 10 h, dans la salle Richelieu de l'hôtel de ville situé au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, pour satisfaire au paiement des taxes municipales ou scolaires impayées. Pour éviter la mise en vente d'un immeuble, le paiement total de toutes les sommes réclamées doit être effectué avant l'heure prévue pour la vente.

#### NOM DU PROPRIÉTAIRE

#### NUMÉRO DU LOT

#### MATRICULE ET SITUATION

Madame Nadine Brassard  
474, rue de l'Atlantique  
Mont-Saint-Hilaire (Québec)  
J3H 0E9

Immeuble assujetti au  
régime de la copropriété  
des immeubles  
**(condominium) - partie  
privative constituée du  
lot 5 501 379** au cadastre  
du Québec.

2948-46-9622-3-474-0000  
474, rue de l'Atlantique  
Mont-Saint-Hilaire  
(Québec) J3H 0E9

Les intérêts, pénalités et frais s'ajoutent au montant des taxes dues sur l'immeuble.

Le lot énuméré ci-dessus fait partie de la circonscription foncière de Rouville.

### CONDITIONS DE VENTE VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

Veuillez noter que les conditions de la vente sont, entre autres, les suivantes :

1. Aucune offre ne peut être reçue si celui qui l'a faite ne déclare pas ses nom, qualité, profession et adresse de résidence.
2. L'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de son adjudication. Ce paiement total doit être fait au comptant, par paiement direct, par chèque visé ou traite bancaire fait à l'ordre de la Ville de Mont-Saint-Hilaire. Le paiement par carte de crédit n'est pas permis.

À défaut de paiement immédiat, la personne responsable de la vente remet sans délai l'immeuble en vente.

3. La vente transmet à l'adjudicataire tous les droits du propriétaire précédent.
4. L'immeuble vendu lors de cette vente peut être racheté par le propriétaire ou son représentant, en tout temps au cours de l'année qui suit la date de son adjudication, sur versement à l'adjudicataire du prix de vente, y compris les frais de vente, plus dix pour cent de cette somme (10 %). S'il s'agit d'un terrain vacant, le montant payable à l'adjudicataire doit comprendre, en outre, les taxes foncières générales, spéciales et d'améliorations locales acquittées par ce dernier.

PREUVE D'IDENTITÉ :

Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou déposer une offre pour une autre personne doit produire une preuve de son identité (preuve avec photographie). Si elle représente une personne physique, elle doit produire la preuve de son mandat; si elle agit pour le compte d'une personne morale, elle doit produire une résolution la désignant comme mandataire. Les ventes sont faites sans garantie légale et il appartient à l'adjudicataire de s'informer sur l'état du bâtiment et/ou du lot qu'il souhaite acquérir avant la vente.

Pour toute information, veuillez contacter les Services juridiques au 450 467-2542, poste 2214, ou par courriel à [greffe@villemsh.ca](mailto:greffe@villemsh.ca).

Donné à Mont-Saint-Hilaire,  
Ce 9 décembre 2025

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT